

# COMMUNE DE CARS

## FEUILLET DES DÉLIBÉRATIONS

**Mardi 4 juillet 2023 à 19h 00**

**A la salle du conseil de la mairie de CARS  
Sous la présidence de Monsieur Xavier ZORRILLA**

**PRESENTS (11) :** Mmes Dominique ARIAS, Nicole DELAUGE, Virginie FREDAGUE, Régine BERTHAULT, Laure BOUCAUD, Beatrice RUIZ, Dominique FARGES, Mrs Xavier ZORRILLA, Etienne DELOMIER, Mathieu DELOMIER, André GIRAUD

**ABSENTS EXCUSES (4) :** Mme Caroline LE THOËR, Mrs Philippe SEVIN, Jérôme DURAND, Nicolas CARREAU

**POUVOIRS (1) :** de M. Philippe SEVIN à Mme Laure BOUCAUD

N° d'ordre de la délibération	Objet	Résultat des votes
04072023-01	CHOIX DU PRESTATAIRE POUR LA FOURNITURE DES REPAS A LA CANTINE	Approuvé à l'unanimité (12 pour)
04072023-02	AVENANTS N°01 et N°02 LOT 9 ISOLATION PAR L'EXTERIEUR POUR TRAVAUX FOYER	Approuvé à l'unanimité (12 pour)
04072023-03	CHOIX D'UN BUREAU D'ETUDES POUR LA COORDINATION SSI DU FOYER	Approuvé à l'unanimité (12 pour)
04072023-04	CHOIX D'UNE ENTREPRISE POUR LA TOITURE DU FOYER	Approuvé à l'unanimité (12 pour)
04072023-05	REDUCTION DE L'ENVELOPPE FINANCIERE DES TRAVAUX DE ROUTES	Approuvé à l'unanimité (12 pour)

Le Maire  
Xavier ZORRILLA



Le secrétaire  
Mathieu DELOMIER



MINISTÈRE DE L'ÉCONOMIE ET DES FINANCES  
Direction des Affaires Juridiques

MARCHES PUBLICS

EXE10

AVENANT N° 01 LOT 09 ISOLATION PAR L'EXTERIEUR <sup>1</sup>

Le formulaire EXE10 est un modèle d'avenant, qui peut être utilisé par le pouvoir adjudicateur ou l'entité adjudicatrice, dans le cadre de l'exécution d'un marché public.

**A - Identification du pouvoir adjudicateur ou de l'entité adjudicatrice**

MAIRIE DE CARS  
1 LE BOURG  
33 390 CARS

**B - Identification du titulaire du marché public**

MATHIEU LACOMBE  
11 TER LA COUDRE  
33 620 SAINT MARIENS  
TEL 05 57 58 85 82  
@ : contact@mathieu-lacombe.com

**C - Objet du marché public**

■ Objet du marché public:

REHABILITATION DU FOYER POLYVALENT DE CARS

■ Date de la notification du marché public : ..... 14 AVRIL 2023.....

■ Durée d'exécution du marché public : .....mois ou ..... jours.

■ Montant initial du marché public :

- Taux de la TVA : .....20%.....
- Montant HT : .....26 367,98.....
- Montant TTC : ..... 31 641,57.....

<sup>1</sup> Formulaire non obligatoire disponible, avec sa notice explicative, sur le site du ministère chargé de l'économie.

**D - Objet de l'avenant**

■ Modifications introduites par le présent avenant :

\*\*Suppression de la prestation « fourniture et pose de bardage bois de type planche de douglas naturel, pose verticale, y compris contre lattage 22x45 horizontal

\*\* Suppression de l'option « fourniture et pose de bardage bois de type planche de douglas nature y compris saturateur Rubio, pose verticale, y compris contre lattage horizontal des façades

■ Incidence financière de l'avenant :

L'avenant a une incidence financière sur le montant du marché public :

(Cocher la case correspondante.)

Non

Oui


Montant de l'avenant :

- Taux de la TVA : .....20%.....
- Montant HT : ..... 14 569,20 (6 948,90 + 7 620,30)
- Montant TTC : ..... 17 483,04.....
- % d'écart introduit par l'avenant : ...55,25.....

Nouveau montant du marché public :

- Taux de la TVA : .....20%.....
- Montant HT : ..... 11 798,78.....
- Montant TC : ..... 14 158,53.....

**E - Signature du titulaire du marché public**

Nom, prénom et qualité du signataire (*)	Lieu et date de signature	Signature
LACONBE Nathieu Président	St Nazaires 05/07/2023.	

(\*) Le signataire doit avoir le pouvoir d'engager la personne qu'il représente.

**F - Signature du pouvoir adjudicateur ou de l'entité adjudicatrice**

Pour l'Etat et ses établissements :

(Visa ou avis de l'autorité chargée du contrôle financier.)

A : Cens....., le 06/07/2023.

Signature

(représentant du pouvoir adjudicateur ou de l'entité adjudicatrice)



## G - Notification de l'avenant au titulaire du marché public

### ■ En cas de remise contre récépissé :

Le titulaire signera la formule ci-dessous :

*« Reçue à titre de notification copie du présent avenant »*

A ....., le .....

Signature du titulaire.

### ■ En cas d'envoi en lettre recommandée avec accusé de réception :

*(Coller dans ce cadre l'avis de réception postal, daté et signé par le titulaire du marché public ou de l'accord-cadre.)*

### ■ En cas de notification par voie électronique :

*(Indiquer la date et l'heure d'accusé de réception de la présente notification par le titulaire du marché public ou de l'accord-cadre.)*



MINISTÈRE DE L'ÉCONOMIE ET DES FINANCES  
Direction des Affaires Juridiques

MARCHES PUBLICS

EXE10

## AVENANT N° 02 Lot n°09 Isolation par l'extérieur<sup>1</sup>

Le formulaire EXE10 est un modèle d'avenant, qui peut être utilisé par le pouvoir adjudicateur ou l'entité adjudicatrice, dans le cadre de l'exécution d'un marché public.

### A - Identification du pouvoir adjudicateur ou de l'entité adjudicatrice

Mairie de Cars  
1 Le Bourg  
33 390

### B - Identification du titulaire du marché public

MATHIEU LACOMBE  
11 TER LA COUDRE  
33 620 SAINT MARIENS  
TEL 05 57 58 85 82  
@ : contact@mathieu-lacombe.com

### C - Objet du marché public

■ Objet du marché public:

REHABILITATION DU FOYER POLYVALENT DE CARS

■ Date de la notification du marché public : ..... 14 Avril 2023.....

■ Durée d'exécution du marché public : .....mois ou ..... jours.

■ Montant initial du marché public :

- Taux de la TVA : .....20%.....
- Montant HT : ..... 11 798.78.....
- Montant TTC : ..... 14 158.53.....

<sup>1</sup> Formulaire non obligatoire disponible, avec sa notice explicative, sur le site du ministère chargé de l'économie.

## D - Objet de l'avenant

- Modifications introduites par le présent avenant :

\*\* Option retenue « fourniture et pose de bardage bois de type planche de sapin cl3 marron 20x195, y compris couvre joint. Pose verticale, y compris contre lattage horizontal des façades isolées

- Incidence financière de l'avenant :

L'avenant a une incidence financière sur le montant du marché public :  
(Cocher la case correspondante.)

Non

Oui

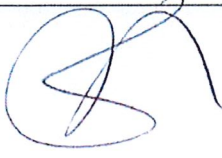
Montant de l'avenant :

- Taux de la TVA : .....20%.....
- Montant HT : .....7 149,60
- Montant TTC : ..... 8 579,52.....
- % d'écart introduit par l'avenant : .....60.60.....

Nouveau montant du marché public :

- Taux de la TVA : .....20%.....
- Montant HT : ..... 18 948,38.....
- Montant TC : ..... 22 738, 06 .....

## E - Signature du titulaire du marché public

Nom, prénom et qualité du signataire (*)	Lieu et date de signature	Signature
LACOTTE Mathieu Résident	St Nazaires 08/07/2023	

(\*) Le signataire doit avoir le pouvoir d'engager la personne qu'il représente.

## F - Signature du pouvoir adjudicateur ou de l'entité adjudicatrice

Pour l'Etat et ses établissements :

(Visa ou avis de l'autorité chargée du contrôle financier.)

A : Cas....., le 06/07/2023

Signature

(représentant du pouvoir adjudicateur ou de l'entité adjudicatrice)





## G - Notification de l'avenant au titulaire du marché public

### ■ En cas de remise contre récépissé :

Le titulaire signera la formule ci-dessous :

*« Reçue à titre de notification copie du présent avenant »*

A ....., le .....

Signature du titulaire,

### ■ En cas d'envoi en lettre recommandé avec accusé de réception :

*(Coller dans ce cadre l'avis de réception postal, daté et signé par le titulaire du marché public ou de l'accord-cadre.)*

### ■ En cas de notification par voie électronique :

*(Indiquer la date et l'heure d'accusé de réception de la présente notification par le titulaire du marché public ou de l'accord-cadre.)*

## CONVENTION DE RESTAURATION COMMUNE DE CARS

**ENTRE LES SOUSSIGNES :**

**Le Client COMMUNE DE CARS**

Située au :

1 Le Bourg

33 390 Cars

Représentée par :

**Monsieur Xavier ZORRILLA, Maire**

**Ci-après dénommée « LE CLIENT »**

**D'UNE PART,**

**ET**

**La Société L'AQUITAINE DE RESTAURATION**

Société par Action Simplifiée au capital de 250 000 €

Située au 87 Chemin de ROZET à Lignan de Bordeaux (33360)

Immatriculée au Registre du Commerce et des Sociétés de BORDEAUX,  
sous le N°RCS BORDEAUX 510 780 281

Représentée par :

**Madame Sylvie ROIGNANT, Présidente**

**Ci-après désignée par sa dénomination commerciale « L'AQUITAINE  
DE RESTAURATION »**

**D'AUTRE PART,**

**IL A ETE CONVENU ET ARRETE CE QUI SUIT**

## Article 1 - OBJET

---

- 1.1.** Le CLIENT confie à L'AQUITAINE DE RESTAURATION qui accepte, la mission de fournir les prestations ci-après en vue de la restauration des élèves et des adultes dans son restaurant scolaire.  
LE CLIENT met à disposition de L'AQUITAINE DE RESTAURATION les matériels et les locaux nécessaires à la fabrication des repas et dont il assure la maintenance et l'entretien technique.
- 1.2.** L'AQUITAINE DE RESTAURATION fournira ses prestations à ses risques et périls et en pleine indépendance, notamment vis à vis de ses fournisseurs et de son personnel.
- 1.3.** Pour toute vente ou fourniture de boissons et de denrées alimentaires dans l'ensemble des autres locaux du CLIENT, priorité sera donnée à L'AQUITAINE DE RESTAURATION. Toute convention éventuellement conclue en ce sens sera indépendante des présentes.

## Article 2 - DEFINITION DES PRESTATIONS

---

### 2.1. Nature des prestations

L'AQUITAINE DE RESTAURATION assure la fabrication et le conditionnement des repas destinées aux enfants et aux adultes, le nettoyage de la cuisine.

Les repas sont ensuite distribués en service à table.

### 2.2. Jours de fonctionnement

L'AQUITAINE DE RESTAURATION assurera les prestations définies ci-dessous les lundis, les mardis, les jeudis et les vendredis pendant le temps scolaire.

## 2.3. Composition des repas

Le Déjeuner :

- 1 hors d'œuvre ou potage en hiver
- 1 plat garni du jour
- 1 fromage ou 1 laitage
- 1 dessert ou 1 fruit
- Ingrédients et pain

*Pour le personnel et les adultes, la composition des repas est identique.*

## 2.4. Structure des menus

### 2.4.1. Les menus seront établis selon la variété suivante :

#### ◆ Hors d'œuvre

- crudités ou entrées chaudes,
- légumes verts cuits,
- féculents,
- charcuterie,
- poisson...

#### ◆ Plats protidiques

- viandes : bœuf, veau, porc, agneau, etc.
- volaille,
- abats (foie),
- poisson,

#### ◆ Légumes

- légumes verts,
- féculents...

#### ◆ Fromages ou laitages

- fromages secs et à pâte molle,
- yaourts,
- fromages blancs...

#### ◆ Desserts

- fruits de saison,
- préparations lactées,
- pâtisseries,
- salades de fruits,

- compotes,
- entremets,

## ◆ Ingrédients

### 2.4.2. Les grammages :

L'AQUITAINE DE RESTAURATION adaptera les grammages en fonction des besoins des convives et en tenant compte de l'appétit de chacun, sur la base des recommandations du GEMRCN (Groupe d'étude des marchés de la restauration collective et nutrition).

Les portions servies seront suffisantes pour assurer une alimentation saine, variée et équilibrée.

### 2.5. **Etablissement des menus**

Les menus prévisionnels sont établis par cycle de quatre semaines et sont communiqués au CLIENT au moins 10 jours avant le début de la période concernée.

L'AQUITAINE DE RESTAURATION se réserve expressément le droit d'apporter toute modification aux menus prévisionnels, en particulier au regard des possibilités d'approvisionnement, et en tiendra informé le CLIENT. Cette modification ne devra en aucun cas modifier l'équilibre alimentaire du repas.

### 2.6. **Contrôle bactériologique**

L'AQUITAINE DE RESTAURATION s'engage à suivre la qualité microbiologique des préparations, en faisant effectuer par un laboratoire, les contrôles bactériologiques, en conformité avec la réglementation en vigueur.

### 2.7. **Animation**

L'AQUITAINE DE RESTAURATION s'engage à réaliser dans le restaurant du CLIENT, des journées à thème dont la périodicité sera mensuelle (*repas des enfants, fêtes calendaires, gâteau des anniversaires du mois, produits de saison*).

## 2.8. Hygiène et sécurité

L'AQUITAINE DE RESTAURATION informera le CLIENT de toute nouvelle disposition réglementaire concernant l'hygiène et la sécurité en restauration collective scolaire, dont elle aurait connaissance et collaborera à l'application des consignes de sécurité.

# Article 3 - MOYENS MIS EN OEUVRE PAR L'AQUITAINE DE RESTAURATION

---

- 3.1. L'engagement de L'AQUITAINE DE RESTAURATION au titre des prestations de restauration, objet des présentes, l'est notamment en considération des locaux, agencements et matériel mis à sa disposition par le CLIENT. Cette disposition est faite à titre précaire et gratuit et est indissociable des présentes.
- 3.2. L'AQUITAINE DE RESTAURATION s'engage à affecter à la réalisation des prestations une équipe dont la qualification lui permet d'accomplir les prestations de restauration. Le personnel de L'AQUITAINE DE RESTAURATION affecté au restaurant scolaire subira les visites médicales obligatoires.
- 3.3. L'AQUITAINE DE RESTAURATION s'engage à faire respecter par ses salariés toutes les dispositions légales et réglementaires en matière de droit du travail et prendre toutes dispositions nécessaires et utiles pour se trouver toujours en conformité lui-même avec lesdites règles du Code du Travail.
- 3.4. L'AQUITAINE DE RESTAURATION achète en son nom et pour son compte et stocke dans les locaux mis à sa disposition par le CLIENT :

- ◆ Les denrées alimentaires et les ingrédients nécessaires à la confection des repas ;
- ◆ Les EPI (équipement de protection individuelle) pour son personnel ;
- ◆ Les produits d'entretien et lessiviels nécessaires ;
- ◆ Les serviettes en papier et les consommables ;
- ◆ Les imprimés administratifs, outils de gestion et fournitures de bureau.

**3.5.** L'AQUITAINE DE RESTAURATION assure l'entretien de propreté de l'ensemble des matériels qui lui sont confiés y compris la vaisselle.

**3.6.** L'AQUITAINE DE RESTAURATION respecte toutes les consignes sanitaires préconisées dans le cas de pandémies (COVID-19) pour la protection de son personnel.

**3.7.** L'AQUITAINE DE RESTAURATION fournit et entretient les tenues professionnelles de son personnel.

**3.8.** LE CLIENT respecte toutes les consignes sanitaires préconisées dans le cas de pandémies (COVID-19) pour la protection de son personnel.

**3.9.** A l'expiration du présent contrat, pour quelque cause et à quelque titre que ce soit, les parties conviennent qu'il sera fait application des dispositions légales et réglementaires en vigueur an matière de droit du travail notamment de reprise de personnel.

Le CLIENT s'interdit expressément d'embaucher à son service, directement ou indirectement, tout personnel de L'AQUITAINE DE RESTAURATION pendant toute la durée du présent contrat et pendant une période d'une année suivant l'expiration des présentes, à quelque titre et sous quelque modalité que ce soit.

# Article 4 - MOYENS MIS A LA DISPOSITION DE L'AQUITAINE DE RESTAURATION PAR LE CLIENT

---

## 4.1. Locaux, matériel et mobilier

L'engagement de L'AQUITAINE DE RESTAURATION au titre des prestations de restauration, objet des présentes, l'est notamment en considération des locaux, agencements et matériel mis à sa disposition par le CLIENT.

Cette disposition est faite à titre précaire et gratuit et est indissociable des présentes.

Les locaux doivent comprendre un espace à usage de bureau pour le chef de cuisine.

Le CLIENT s'engage à ce que les locaux, agencements matériels et mobilier soient en toute circonstance conformes à la réglementation en vigueur.

## 4.2. Fournitures

L'engagement de L'AQUITAINE DE RESTAURATION au titre des présentes l'est notamment en considération des prestations suivantes, qui sont à la charge exclusive du CLIENT, qui s'y oblige :

- Fourniture de l'ensemble des fluides nécessaires à la réalisation des prestations de restauration
- Chauffage et climatisation des locaux, extraction des buées, vapeurs et gaz brûlés, évacuation et traitement des eaux usées
- Nettoyage des hottes, gaines et dômes
- Curage et vidange du bac à graisse ou à féculé, évacuation des déchets et emballages à partir du local poubelles
- Fourniture des containers à déchets (réutilisables ou jetable) en conformité avec la réglementation en vigueur



- Dératisation et désinfection
- Les produits d'entretien et lessiviels nécessaires aux nettoyages dont elle a la charge
- Plus généralement toute opération, relative au fonctionnement du restaurant ou autres, qui ne seraient pas, au terme des présentes, à la charge de L'AQUITAINE DE RESTAURATION.

#### 4.3. Entretien et réparation

Le CLIENT s'engage à effectuer sans délai, toutes prestations d'entretien et de réparation se rapportant aux locaux, agencements matériel et mobilier mis à disposition de L'AQUITAINE DE RESTAURATION et au renouvellement des matériels et mobiliers disparus ou dont l'état ne permet plus d'assurer les prestations de restauration dans des conditions normales.

L'AQUITAINE DE RESTAURATION s'engage à informer le CLIENT de tout incident, défectuosité, perte ou casse dès qu'elle en a connaissance.

Au cas où de telles dépenses seraient directement imputables à la faute prouvée de L'AQUITAINE DE RESTAURATION, la responsabilité de cette dernière serait limitée au montant de la remise en service ou au remplacement du matériel, dans la limite de sa valeur d'usage.

## Article 5 - RESPONSABILITES

---

### 5.1. Assurances

L'AQUITAINE DE RESTAURATION déclare être assurée auprès d'une compagnie notoirement solvable pour sa responsabilité civile d'exploitation. Sont notamment couverts les risques d'intoxication alimentaire.

L'AQUITAINE DE RESTAURATION s'engage à payer régulièrement les primes d'assurances et à justifier à tout moment, à la demande du CLIENT, de la régularité de sa situation.

Le CLIENT déclare prendre en charge et assurer tous risques locatifs, incendie, explosions, dégâts des eaux, vol avec effraction, afférents aux locaux, agencements, matériels et mobilier mis à la disposition de L'AQUITAINE DE RESTAURATION au titre des présentes.

Les parties conviennent expressément de maintenir pendant toute la durée des présentes, la renonciation réciproque à recours stipulée dans leurs polices d'assurances respectives au titre ci-dessus stipulés.

## Article 6 - PRIX DES PRESTATIONS

---

### 6.1 Prix

En contrepartie des prestations fournies par L'AQUITAINE DE RESTAURATION au titre des présentes, le CLIENT s'engage à régler la totalité des frais engagés par L'AQUITAINE DE RESTAURATION :

Repas enfants : 3.73 € HT soit 3.94 € TTC (TVA à 5.5%)

Repas adultes : 3.93 € HT soit 4.15 € HT (TVA à 5.5%)

### 6.3. Dispositions fiscales

Les prestations de restauration seront facturées au taux de la TVA en vigueur au moment de la facturation en distinguant celles bénéficiant du taux réduit de l'article 85 bis de l'Annexe III du Code Général des Impôts et celles fournies aux autres usagers.

Conformément aux dispositions de ce même article, le présent contrat sera déposé à la diligence de L'AQUITAINE DE RESTAURATION dans le délai d'un mois de son approbation auprès du service des impôts dont dépend L'AQUITAINE DE RESTAURATION et auprès du service des impôts dont dépend le CLIENT, ce dernier s'engageant à fournir à L'AQUITAINE DE RESTAURATION toutes les indications nécessaires pour que le présent contrat puisse être déposé dans les délais prescrits auprès du service des impôts dont il relève.

### 6.4. Facturation

Les prestations de restauration d'un mois donné sont facturées par L'AQUITAINE DE RESTAURATION dans les premiers jours du mois suivant.

### 6.5. Paiement des factures

Chaque facture doit être réglée par mandat administratif à 30 jours fin de mois de prestation.

Tout retard de paiement entraînera de plein droit et sans formalité, la facturation d'intérêts de retards hors taxe, décomptés au taux de base bancaire alors en vigueur, augmenté de deux points. Ces intérêts de retard seront appliqués de la date d'exigibilité du principal à celle du paiement effectif et total.

Le non-paiement à l'échéance entraînera, de plein droit et sans formalité, soit la suspension des prestations, soit la résiliation du présent contrat.

L'une ou l'autre prenant effet huit jours après l'envoi d'une lettre recommandée avec accusé de réception, restée en tout ou en partie sans effet, pendant ce délai, et ceci sans préjudice de la mise en recouvrement de toutes les sommes dues par le CLIENT qui deviendraient alors immédiatement exigibles de plein droit et sans formalité, et sous réserve de tous dommages et intérêts.

## Article 7 - VALIDITE DU CONTRAT

---

### 7.1. Durée

Le contrat est consenti et accepté pour une durée d'un an, à compter du 1<sup>er</sup> septembre 2023.

Le contrat pourra être renouvelé par tacite reconduction pour deux années supplémentaires.

## Article 8 - STIPULATIONS GENERALES

---

### 8.1. Marque

Le CLIENT s'engage à n'apporter aucune restriction à l'usage que L'AQUITAINE DE RESTAURATION entendra faire de ses marques, et autres signes distinctifs, dans l'enceinte de la cuisine et du restaurant, notamment en ce qui concerne les marques et logo sur les tenues professionnelles du personnel L'AQUITAINE DE RESTAURATION, les emballages de produits servis, les éléments de présentation des menus, de plats et d'information nutritionnelle.

L'AQUITAINE DE RESTAURATION veillera cependant à ce que ces affichages restent appropriés, de bon goût, et sans ostentation excessive.

### 8.2. Compétences

Le CLIENT désigne jusqu'à nouvel ordre qui sera notifié par écrit, à L'AQUITAINE DE RESTAURATION, **Monsieur Xavier ZORRILLA, Maire**, pour l'exécution du présent contrat

### **8.3. Portée du contrat**

Le présent contrat traduit l'ensemble des engagements pris par les parties contractantes, et annule et remplace les accords antérieurs convenus entre les parties. Aucune des parties ne pourra être tenue à autre chose que ce qui a été expressément convenu par le présent contrat qui a été signé par les personnes dûment habilitées à cet effet.

### **8.4. Tolérance**

Le fait par l'une des parties de ne pas se prévaloir de l'un quelconque des droits découlant des présentes, ne pourra être interprété, quelles que soient la durée et l'importance de cette tolérance, comme un abandon de son droit à faire observer ultérieurement, à tout moment et sans préavis, chacune des clauses et conditions des présentes.

**8.5.** Toute modification quelconque des présentes, devra nécessairement faire l'objet d'un accord écrit, signé des personnes dûment habilitées à cet effet par chaque co-contractant.

## **Article 9- REDRESSEMENT JUDICIAIRE - LIQUIDATION JUDICIAIRE**

---

En cas de procédure de redressement judiciaire ou de liquidation judiciaire, la poursuite du contrat se fera conformément aux dispositions d'ordre public de l'article 37 de la Loi du 25 Janvier 1985 ; La résiliation du contrat sera notamment présumée après une mise en demeure adressée à l'administrateur, restée plus d'un mois sans réponse, sauf délai agrégé après autorisation du juge commissaire.

## Article 10- LITIGES

---

Tous les litiges auxquels le présent contrat pourra donner lieu, tant pour sa validité que pour son interprétation, l'inexécution ou la résiliation seront de la compétence exclusive du Tribunal de Commerce de BORDEAUX.

## Article 11- ELECTION DE DOMICILE

---

Pour l'exécution des présentes, les parties élisent domicile à :

### L'AQUITAINE DE RESTAURATION S.A.S

87 Chemin de Rozet  
33360 Lignan de Bordeaux


### LE CLIENT

### LA COMMUNE DE CARS

1 Le Bourg  
33 390 Cars

Fait à Lignan de Bordeaux, le 4 juillet 2023

En deux exemplaires

Pour L'AQUITAINE DE RESTAURATION,	Pour le CLIENT, 
-----------------------------------	---

Envoyé en préfecture le 10/07/2023

Reçu en préfecture le 10/07/2023

Publié le



ID : 033-213301005-20230704-0407202301-DE

## **EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL DE CARS**

L'an deux mil vingt-trois, le quatre juillet, le Conseil Municipal de la commune de CARS, dûment convoqué, s'est réuni en session ordinaire à la mairie, sous la présidence de Monsieur Xavier ZORRILLA, Maire.

Date de convocation : 26/06/23  
Nombre de membres en exercice : 15  
Nombre de membres présents : 11  
Nombre de suffrages exprimés : 12  
Vote : Pour : 12  
Contre : 0  
Abstention : 0

**PRESENTS (11) :** Mmes Dominique ARIAS, Nicole DELAUGE, Virginie FREDAGUE, Régine BERTHAULT, Laure BOUCAUD, Beatrice RUIZ, Dominique FARGES, Mrs Xavier ZORRILLA, Etienne DELOMIER, Mathieu DELOMIER, André GIRAUD

**ABSENTS EXCUSES (4) :** Mme Caroline LE THOËR, Mrs Philippe SEVIN, Jérôme DURAND, Nicolas CARREAU

**Pouvoir (1) :** de M. Philippe SEVIN à Mme Laure BOUCAUD

**SECRETAIRE DE SEANCE :** M. Mathieu DELOMIER

**N°04072023-01**

### **OBJET : CHOIX DU PRESTATAIRE POUR LA FOURNITURE DES REPAS A LA CANTINE**

Monsieur le Maire informe le Conseil Municipal que le contrat avec la société l'AQUITAINE DE RESTAURATION arrive à terme à la fin de cette année scolaire. Il rappelle que c'est un contrat de sous-traitance pour le service de restauration de l'école par lequel le prestataire se charge de mettre à disposition de la commune un cuisinier ou une cuisinière et de fournir les matières premières. Cette société a rempli son contrat avec efficacité et sans problème, il est donc proposé de le reconduire pour une nouvelle période.

Monsieur le Maire propose au Conseil Municipal de renouveler le contrat avec l'entreprise l'AQUITAINE DE RESTAURATION.


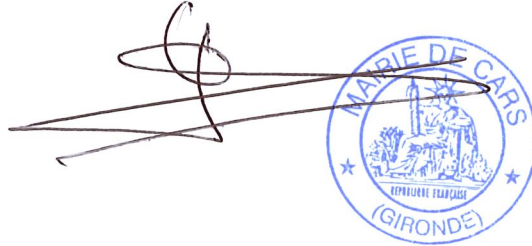


Après discussion le Conseil Municipal décide à l'unanimité de reconduire L'AQUITAINE DE RESTAURATION pour le contrat de service de restauration de l'école et autorise Monsieur le Maire à signer ce contrat.

Le secrétaire



Fait et délibéré,  
Les jour, mois et an que dessus.  
Pour copie certifiée conforme.  
Le Maire,  
Xavier ZORRILLA



## **EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL DE CARS**

L'an deux mil vingt-trois, le quatre juillet, le Conseil Municipal de la commune de CARS, dûment convoqué, s'est réuni en session ordinaire à la mairie, sous la présidence de Monsieur Xavier ZORRILLA, Maire.

Date de convocation :	26/06/23
Nombre de membres en exercice :	15
Nombre de membres présents :	11
Nombre de suffrages exprimés :	12
Vote :	Pour : 12
	Contre : 0
	Abstention : 0

**PRESENTS (11) :** Mmes Dominique ARIAS, Nicole DELAUGE, Virginie FREDAGUE, Régine BERTHAULT, Laure BOUCAUD, Beatrice RUIZ, Dominique FARGES, Mrs Xavier ZORRILLA, Etienne DELOMIER, Mathieu DELOMIER, André GIRAUD

**ABSENTS EXCUSES (4) :** Mme Caroline LE THOËR, Mrs Philippe SEVIN, Jérôme DURAND, Nicolas CARREAU

**Pouvoir (1) :** de M. Philippe SEVIN à Mme Laure BOUCAUD

**SECRETAIRE DE SEANCE :** M. Mathieu DELOMIER

**N°04072023-03**

**OBJET : CHOIX D'UN BUREAU D'ETUDES POUR LA COORDINATION SSI DU FOYER**

Monsieur le Maire rappelle que la sécurité incendie des bâtiments recevant du public est incontournable et de la responsabilité du Maire. Le foyer est actuellement équipée de déclencheurs d'alarme incendie manuels qui répondent aux normes et sont acceptables lors des visites périodiques de Sécurité. Toutefois la réglementation en vigueur nous impose pour des bâtiments neufs ou rénovés de catégorie 3L la présence d'un Système de Sécurité Incendie (SSI) dans les combles entre le faux plafond et la charpente. La législation actuelle exige que ce SSI déclenche l'alarme incendie mais aussi coupe la sonorisation de la scène et allume l'ensemble de l'éclairage des salles recevant du public pour faciliter l'évacuation du bâtiment.

**Nous devons choisir une coordination SSI qui sera responsable de :**

- **la phase d'étude :** conception de mise en sécurité, de la rédaction du Cahier des Charges Fonctionnel du SSI

- **la phase réalisation** : réunions de coordination SSI avec compte rendus, mise en conformité du SSI, contrôle et visa, avis technique des plans d'exécution et des POE....
- **la phase réception** : essais fonctionnels du SSI, établissement d'un rapport conclusif de réception technique et du DIRSSI, assistance lors du passage de la commission Sécurité

RAZA Architecture, notre Maître d'œuvre pour les travaux, a contacté plusieurs bureaux de coordination SSI. Il a reçu deux réponses pour cette mission de coordination SSI et qui proposent des prestations équivalentes. Il a organisé la visite des lieux.

- La société SICC de Saint ANDRE DE CUBZAC pour un montant de 4 260 € HT soit 5 112 € TTC
- La société CESTI de BEGLES pour un montant de 2 980 € HT soit 3 576 € TTC

RAZA Architecture propose de retenir la société CESTI proposant un cout moindre pour une prestation équivalente.

Monsieur le Maire propose de suivre l'analyse de RAZA Architecture.


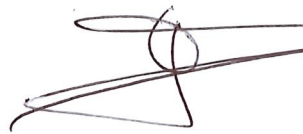
Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité :

- accepte de choisir la société CESTI pour la mission de coordination SSI pour un montant de 2 980 € HT soit 3 576 € TTC
- autorise Monsieur le Maire à signer tous les documents se rapportant à ce dossier

Le secrétaire



Fait et délibéré,  
Les jour, mois et an que dessus.  
Pour copie certifiée conforme.  
Le Maire,  
Xavier ZORRILLA



## **EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL DE CARS**

L'an deux mil vingt-trois, le quatre juillet, le Conseil Municipal de la commune de CARS, dûment convoqué, s'est réuni en session ordinaire à la mairie, sous la présidence de Monsieur Xavier ZORRILLA, Maire.

Date de convocation : 26/06/23  
Nombre de membres en exercice : 15  
Nombre de membres présents : 11  
Nombre de suffrages exprimés : 12  
Vote : Pour : 12  
Contre : 0  
Abstention : 0

**PRESENTS (11) :** Mmes Dominique ARIAS, Nicole DELAUGE, Virginie FREDAGUE, Régine BERTHAULT, Laure BOUCAUD, Beatrice RUIZ, Dominique FARGES, Mrs Xavier ZORRILLA, Etienne DELOMIER, Mathieu DELOMIER, André GIRAUD

**ABSENTS EXCUSES (4) :** Mme Caroline LE THOËR, Mrs Philippe SEVIN, Jérôme DURAND, Nicolas CARREAU

**Pouvoir (1) :** de M. Philippe SEVIN à Mme Laure BOUCAUD

**SECRETAIRE DE SEANCE :** M. Mathieu DELOMIER

**N°04072023-05**

**OBJET :** REDUCTION DE L'ENVELOPPE FINANCIERE DES TRAVAUX DE ROUTES

Monsieur le Maire informe que nous avons reçu deux devis pour l'estimation du cout de l'entretien des routes prévu cette année. Les entreprises COLAS et ATLANTIC ROUTES ont répondu à notre demande. Nous avons délibéré le 08 juin 2023 pour entériner le choix de l'entreprise ATLANTIC ROUTE cf. délibération N° 08062023-02.

Des aléas sur le chantier de rénovation de la salle des fêtes nous obligent à dégager des ressources financières complémentaires pour les couvrir. Ceci se fait au détriment des travaux d'entretien des routes prévus pour l'exercice 2023. Nous souhaitons limiter le cout de ces travaux d'entretien.

Le conseil Municipal décide de retenir pour les travaux d'entretien de route les lieux dits suivants : Les Martins, Château Barbé, Puzet, et La Sauvetat ainsi que la VC N°122 de Bouhou pour un montant de 26 248,03 € HT soit 31 497,64 € TTC.

Après discussion, le Conseil Municipal a retenu :

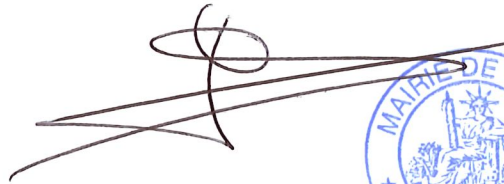
- ATLANTIC ROUTE pour un montant 26 248,03 € HT soit 31 497,64 € TTC pour la réalisation des travaux d'entretien annuel des routes.

Et charge M. le Maire de signer le devis.

Le ou la Secrétaire



Fait et délibéré,  
Les jour, mois et an que dessus.  
Pour copie certifiée conforme.  
Le Maire,  
Xavier ZORRILLA



## EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL DE CARS

L'an deux mil vingt-trois, le quatre juillet, le Conseil Municipal de la commune de CARS, dûment convoqué, s'est réuni en session ordinaire à la mairie, sous la présidence de Monsieur Xavier ZORRILLA, Maire.

Date de convocation : 26/06/23  
Nombre de membres en exercice : 15  
Nombre de membres présents : 11  
Nombre de suffrages exprimés : 12  
Vote : Pour : 12  
Contre : 0  
Abstention : 0

**PRESENTS (11) :** Mmes Dominique ARIAS, Nicole DELAUGE, Virginie FREDAGUE, Régine BERTHAULT, Laure BOUCAUD, Beatrice RUIZ, Dominique FARGES, Mrs Xavier ZORRILLA, Etienne DELOMIER, Mathieu DELOMIER, André GIRAUD

**ABSENTS EXCUSES (4) :** Mme Caroline LE THOËR, Mrs Philippe SEVIN, Jérôme DURAND, Nicolas CARREAU

**Pouvoir (1) :** de M. Philippe SEVIN à Mme Laure BOUCAUD

**SECRETAIRE DE SEANCE :** M. Mathieu DELOMIER

N°04072023-02

**OBJET :** AVENANTS N°01 et N°02 LOT 9 ISOLATION PAR L'EXTERIEUR POUR TRAVAUX FOYER

Monsieur le Maire informe le Conseil Municipal que deux avenants ont été apportés au lot N° 09 concernant les travaux d'isolation par l'extérieur d'une partie des murs du foyer. Ils sont portés par le formulaire EXE10 des Marchés Publics.

**Avenant N°01 MOINS VALUE Lot N°09 Isolation par l'extérieur**

Suppression de la prestation « *fourniture et pose de bardage bois de type planches de Douglas naturel, pose verticale, y compris contre lattage 22x45 horizontal* »

Suppression de l'option « *fourniture et pose de bardage bois type planche de douglas nature, y compris saturateur Rubio, pose verticale, contre lattage horizontal des façades* »

	Montant initial	Montant avenant	Nouveau montant
Montant HT en €	26 367,98	-14 569,20	11 798,78
Montant TTC en €	31 641,57	-17 483,04	14 158,53

**Avenant N°02 PLUS VALUE Lot N°09 Isolation par l'extérieur**

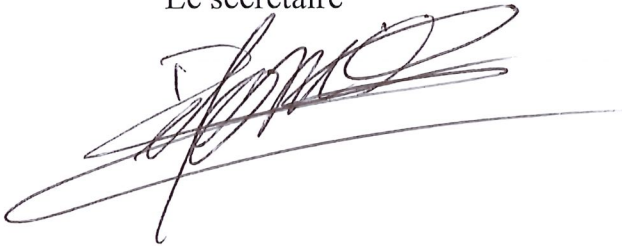
Ajout de la prestation « *fourniture et pose de bardage bois de type planches de sapin cl3 marron 20x195, y compris couvre joint, pose verticale, y compris contre lattage horizontal des façades isolées* »

	Montant initial	Montant avenant	Nouveau montant
Montant HT en €	11 798,78	7 149,60	18 948,38
Montant TTC en €	14 158,53	8 579,52	22 738,06



**Le nouveau montant du marché suite aux avenants N°1 et N°2 est donc de 18 948,38 € HT soit 22 738,06 € TTC.**

Après débat, le Conseil Municipal vote à l'unanimité l'acceptation l'avenant N°01 en moins-value de 14 569,20 HT et l'avenant N°02 en plus-value de 7 149,60 HT du marché de travaux de rénovation du foyer et autorise Monsieur le Maire à signer ces avenants.

Le secrétaire



Fait et délibéré,  
Les jour, mois et an que dessus.  
Pour copie certifiée conforme.  
Le Maire,  
Xavier ZORRILLA

## **EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL DE CARS**

L'an deux mil vingt-trois, le quatre juillet, le Conseil Municipal de la commune de CARS, dûment convoqué, s'est réuni en session ordinaire à la mairie, sous la présidence de Monsieur Xavier ZORRILLA, Maire.

Date de convocation : 26/06/23  
Nombre de membres en exercice : 15  
Nombre de membres présents : 11  
Nombre de suffrages exprimés : 12  
Vote : Pour : 12  
Contre : 0  
Abstention : 0

**PRESENTS (11) : Mmes Dominique ARIAS, Nicole DELAUGE, Virginie FREDAGUE, Régine BERTHAULT, Laure BOUCAUD, Beatrice RUIZ, Dominique FARGES, Mrs Xavier ZORRILLA, Etienne DELOMIER, Mathieu DELOMIER, André GIRAUD**

**ABSENTS EXCUSES (4) : Mme Caroline LE THOËR, Mrs Philippe SEVIN, Jérôme DURAND, Nicolas CARREAU**

**Pouvoir (1) : de M. Philippe SEVIN à Mme Laure BOUCAUD**

**SECRETAIRE DE SEANCE : M. Mathieu DELOMIER**

**N°04072023-04**

**OBJET : CHOIX D'UNE ENTREPRISE POUR LA TOITURE DU FOYER**

Monsieur le Maire informe le conseil Municipal que lors des travaux de démolition du faux plafond du Foyer il est apparu des fuites de la toiture. L'inspection plus approfondie montre une forte fragilité des tuiles et des dégradations importantes de la toiture. Cet état dégradé est observé sur la partie la plus ancienne du Foyer (au-dessus de la scène). Il a donc été décidé de rénover la zone la plus ancienne, le reste de la toiture sera rénové sur les années suivantes.

**Notons que ces travaux seront entrepris hors marché de rénovation du Foyer.**

Nous avons demandé à plusieurs entreprises de chiffrer ces travaux. Nous avons la réponse de deux d'entre elles.

- L'entreprise SARL J.M. GUILLET de Saint PAUL de BLAYE pour un montant de 46 108 € HT soit 55 329,60 € TTC
- L'entreprise SARL F. CHOURY de Saint SEURIN de CURSAC pour un montant de 62 035,40 € HT soit 74 442,48 € TTC

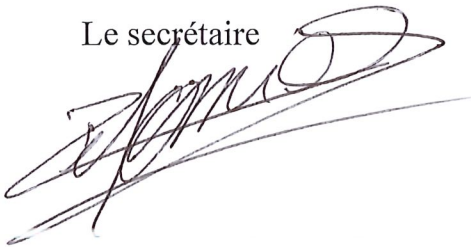


Monsieur le Maire propose de retenir l'entreprise SARL J.M. GUILLET proposant un cout moindre pour une prestation équivalente.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité :

- accepte de choisir l'entreprise SARL J.M. GUILLET pour les travaux de rénovation d'une partie de la toiture du foyer pour un montant de 46 108 € HT soit 55 329,60 € TTC
- autorise Monsieur le Maire à signer tous les documents se rapportant à ce dossier

Le secrétaire



Fait et délibéré,  
Les jour, mois et an que dessus.  
Pour copie certifiée conforme.  
Le Maire,  
Xavier ZORRILLA

